



ᐅᐱᕐᕐᕐ ᐅᕐᕐᕐ ᐱᕐᕐᕐᕐᕐ  
UNGAVA TULATTAVIK HEALTH CENTER  
CENTRE DE SANTÉ TULATTAVIK DE L'UNGAVA

## FICHE 5 – LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD-DU-QUÉBEC (CBJNQ)

Comprendre l'accord qui continue de façonner les soins de santé, la gouvernance et la vie quotidienne au Nunavik.

Équipe de la sécurité culturelle  
Guide de référence sur le Nunavik et la sécurité culturelle  
Fiche 5 sur 16





# POURQUOI CE SUJET EST-IL IMPORTANT AU CSTU?

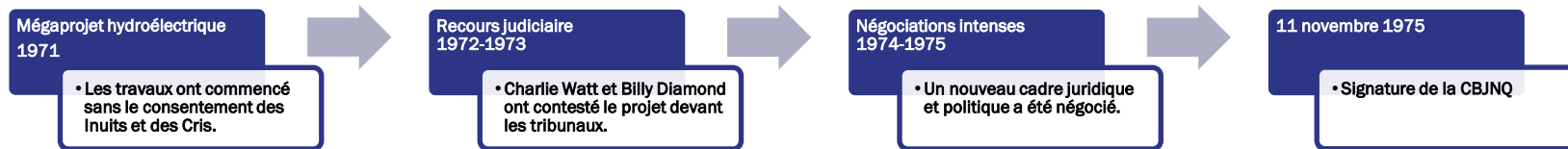
La Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) est bien plus qu'un traité historique. Signée en 1975, elle a transformé les relations entre les Inuits, les gouvernements et les institutions publiques en reconnaissant les droits des Inuits et en établissant un nouveau cadre régissant la gouvernance et le développement du Nunavik.

Bon nombre des organisations et des services qui existent aujourd'hui au Nunavik — notamment le système de santé et de services sociaux — ont été créés ou renforcés grâce à la CBJNQ. Celle-ci continue d'influencer la manière dont les décisions sont prises, dont les services sont organisés et dont les Inuits participent à la construction de leur propre avenir.

Pour les employés du CSTU, la compréhension de la CBJNQ permet d'expliquer pourquoi la langue, la culture, le partenariat et la participation communautaire des Inuits sont des éléments essentiels des soins de santé au Nunavik. Elle fournit également un contexte important pour comprendre la sécurité culturelle et l'autodétermination des Inuits.

Au CSTU, la CBJNQ ne fait pas simplement partie de l'histoire de la région : elle continue de façonner notre façon de travailler au quotidien avec les communautés inuites.

## Les origines de la convention



## EN PERSPECTIVE

La CBJNQ demeure aujourd'hui le fondement des relations entre les Inuit, les gouvernements et les institutions régionales. Elle continue d'influencer la façon dont les services sont planifiés, offerts et adaptés aux réalités du Nunavik.



## QU'EST-CE QUE LA CBJNQ ?

La Convention de la Baie-James et du Nord-Québec (CBJNQ) est le premier traité moderne du Canada, signé en 1975. Il s'agit d'un accord juridiquement contraignant entre les Inuits, les Cris, les Naskapis, les gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que d'autres signataires.

Cet accord a été négocié après que le projet de développement hydroélectrique de la Baie-James eut menacé les territoires traditionnels des peuples autochtones. Plutôt que de poursuivre l'affaire devant les tribunaux, les parties ont négocié un traité qui reconnaissait les droits des Autochtones tout en permettant la poursuite du projet dans des conditions convenues.

- ✓ Reconnaît les droits des Inuits, des Cris et des Naskapis dans le nord du Québec
- ✓ Définit la propriété et l'utilisation des différentes catégories de terres
- ✓ Protège les droits de récolte traditionnels, tels que la chasse, la pêche et le piégeage
- ✓ Mise en place de mesures de protection environnementale et sociale
- ✓ Établit le cadre des soins de santé, de l'éducation, de l'administration locale, du développement économique et des institutions régionale

### EN PERSPECTIVE

La CBJNQ est le fondement de nombreux services fournis au Nunavik. Plus qu'un simple accord sur les revendications territoriales, elle reconnaît les droits des Inuits et définit la manière dont les gouvernements et les organisations collaborent pour fournir des soins de santé, de l'éducation et d'autres services publics. Comprendre la CBJNQ aide les employés à saisir pourquoi la langue, la culture et le partenariat avec les Inuits sont essentiels pour travailler au Nunavik.



# COMMENT LA CBJNQ FAÇONNE LE NUNAVIK D'AUJOURD'HUI

La CBJNQ continue d'influencer de nombreux aspects de la vie quotidienne au Nunavik. Elle fournit le cadre juridique qui soutient la participation des Inuits aux décisions touchant leurs communautés et contribue à garantir que les services tiennent compte des réalités du Nord.

Grâce à la CBJNQ, les organisations inuites jouent un rôle actif dans des domaines tels que les soins de santé, l'éducation, l'administration municipale, la gestion de la faune, le développement économique et la protection de l'environnement. Ces institutions ont été créées pour répondre aux priorités et aux besoins des Nunavimmiuts.

Pour les employés du CSTU, comprendre la CBJNQ, c'est reconnaître que bon nombre des partenaires avec lesquels nous travaillons — ainsi que de nombreuses façons dont les services sont organisés— existent grâce à cet accord. Cela nous rappelle également que la collaboration avec les communautés inuites n'est pas simplement une bonne pratique ; c'est un principe fondamental du fonctionnement du Nunavik.

## Impact de la CBJNQ :



Santé



Éducation



L'autonomie locale



Environnement



Faune et exploitation des ressources naturelles



Organisations régionales

## EN PERSPECTIVE

### Un partenariat ancré dans le système

La CBJNQ a établi un modèle dans lequel les gouvernements, les organisations régionales et les communautés inuites se partagent les responsabilités. Travailler en partenariat n'est donc pas seulement une valeur : cela fait partie intégrante de la manière dont les services sont conçus et fournis au Nunavik.



## LA CBJNQ : UN ACCORD VIVANT

La Convention de la Baie-James et du Nord-Québec n'est pas simplement un document historique. Elle continue d'influencer la manière dont les gouvernements, les organisations régionales et les communautés inuites collaborent pour prendre des décisions et fournir des services dans tout le Nunavik.

De nombreuses organisations avec lesquelles les employés du CSTU travaillent au quotidien — notamment la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, l'Administration régionale Kativik, la Société Makivvik et les municipalités locales — assument des responsabilités qui découlent directement de la CBJNQ.

Comprendre cet accord aide les employés à saisir pourquoi le partenariat, la consultation et le respect de la gouvernance inuite sont essentiels pour travailler au Nunavik.



### **LE SAVIEZ-VOUS ? – La CBJNQ a créé bien plus que des droits fonciers**

L'accord a également permis de créer ou de renforcer de nombreuses institutions qui continuent aujourd'hui encore de servir le Nunavik, notamment :

- ✓ services régionaux de santé et de services sociaux;
- ✓ l'éducation gérée dans le Nord ;
- ✓ les collectivités locales et régionales ;
- ✓ la gestion de la faune et de l'environnement ;
- ✓ le développement économique et communautaire.

Presque tous les services publics du Nunavik ont, d'une manière ou d'une autre, été façonnés par la CBJNQ.



## CE QUE LA CBJNQ A CHANGÉ

Avant 1975, de nombreuses décisions importantes concernant le Nunavik étaient prises en dehors de la région. La CBJNQ a marqué un tournant en reconnaissant les droits des Inuits et en créant de nouvelles institutions régionales chargées de fournir des services plus proches des communautés.

Aujourd'hui, les Inuits participent aux décisions concernant les soins de santé, l'éducation, l'administration locale, la protection de l'environnement, la gestion de la faune et le développement économique. Bien que des défis subsistent, l'accord a jeté les bases d'une plus grande participation des Inuits à l'élaboration de l'avenir du Nunavik.

La CBJNQ a également reconnu que le développement du Nunavik devait se faire dans le respect des droits, de la culture, de la langue et du lien des Inuits avec leur territoire.



### LE SAVIEZ-VOUS ? – Un tournant

La CBJNQ a conduit à la création ou au renforcement de plusieurs institutions régionales qui continuent aujourd'hui encore de servir le Nunavik, notamment :

- ✓ la **Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik** ;
- ✓ la **Commission scolaire Kativik** ;
- ✓ l'**Administration régionale Kativik** ;
- ✓ des organismes chargés de la gestion de l'environnement et de la faune ;
- ✓ des organisations soutenant le développement et l'autodétermination des Inuits

Ces institutions continuent de jouer un rôle essentiel dans la vie quotidienne du Nunavik.



# TRAVAILLER EN PARTENARIAT AU NUNAVIK

La CBJNQ est plus qu'un simple accord juridique : elle définit la manière dont les organisations collaborent au Nunavik. La collaboration, la consultation et le partenariat sont des principes fondamentaux qui guident de nombreuses décisions touchant les communautés.

Pour les employés du CSTU, cela signifie reconnaître que les organisations inuites ne sont pas de simples parties prenantes. Ce sont des partenaires qui assument d'importantes responsabilités et jouent un rôle central dans l'élaboration des services à travers le Nunavik.

Comprendre cette approche collaborative contribue à établir des relations respectueuses et favorise des pratiques culturellement sécurisantes.



## LE SAVIEZ-VOUS ? – Le partenariat est ancré dans le système

La CBJNQ a conduit à la création ou au renforcement de plusieurs institutions régionales qui continuent aujourd'hui encore de servir le Nunavik, notamment :

- ✓ la reconnaissance de la participation des Inuits à la prise de décision ;
- ✓ le soutien à la collaboration entre les institutions régionales ;
- ✓ la promotion de services adaptés aux réalités du Nunavik ;
- ✓ l'encouragement au dialogue et au partage des responsabilités.

Le travail en partenariat n'est pas seulement une bonne pratique : il fait partie intégrante du mode de fonctionnement prévu pour les institutions du Nunavik.





# BIEN PLUS QU'UNE SIMPLE ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES

La CBJNQ est souvent associée aux droits fonciers, mais son impact va bien au-delà. Elle a établi une nouvelle relation entre les Inuits et les gouvernements en reconnaissant les droits des Inuits et en créant un cadre pour la gouvernance régionale et les services publics.

Cet accord influence de nombreux aspects de la vie quotidienne au Nunavik, notamment les soins de santé, l'éducation, les services municipaux, la protection de l'environnement et le développement économique. Il reconnaît également l'importance de la langue, de la culture et des modes de vie traditionnels des Inuits.

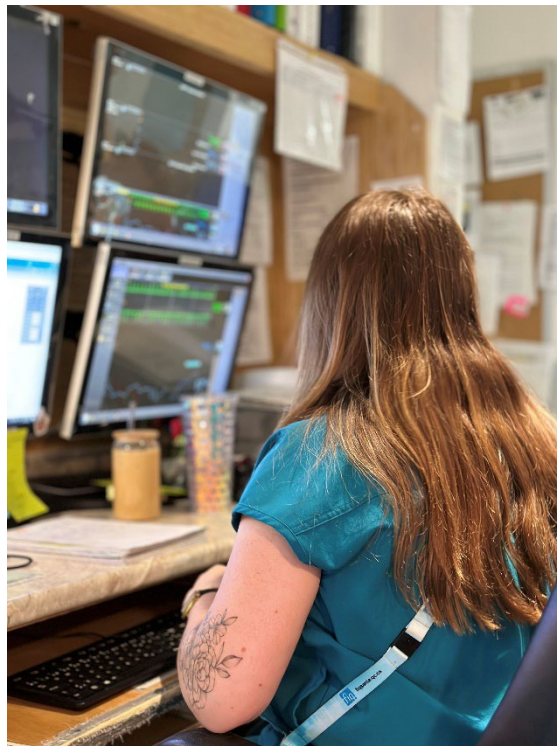
Aujourd'hui, la CBJNQ continue de guider la manière dont les gouvernements, les organisations et les communautés collaborent pour répondre aux besoins des Nunavimmiuts.

## LE SAVIEZ-VOUS ? – Un accord vivant

La CBJNQ est toujours en vigueur aujourd'hui.

- ✓ l'organisation des services publics ;
- ✓ la manière dont les institutions régionales collaborent ;
- ✓ la manière dont les projets de développement sont examinés ;
- ✓ la manière dont les droits des Inuits sont reconnus et protégés.

La CBJNQ continue de façonner l'avenir du Nunavik tout en protégeant les droits reconnus aux Inuit.







## DANS MON TRAVAIL AU CSTU

La compréhension de la Convention de la Baie-James et du Nord-du-Québec m'aide à reconnaître que le Nunavik dispose de sa propre gouvernance, de ses propres institutions et de ses propres processus décisionnels. Ceux-ci ne sont pas dissociés de mon travail : ils font partie intégrante du contexte dans lequel j'interviens au quotidien.

La CBJNQ me rappelle que travailler au Nunavik, c'est respecter les droits des Inuits, reconnaître le rôle des organisations régionales et établir des partenariats avec les communautés plutôt que de prendre des décisions à leur place.

**Cette compréhension peut m'aider à :**

- **reconnaître l'importance de la participation des Inuits** aux décisions touchant la santé et les services sociaux ;
- **travailler en collaboration** avec les partenaires régionaux et les organisations communautaires ;
- **respecter les structures de gouvernance** établies par la CBJNQ ;
- **mieux comprendre les rôles** des organisations qui interviennent au Nunavik ;
- **favoriser des relations fondées sur le partenariat, le respect et la responsabilité partagée.**

### MESSAGE CLÉ

La CBJNQ est plus qu'un traité historique. Elle continue de façonner la manière dont les organisations travaillent ensemble et favorise une approche fondée sur le partenariat qui reflète les réalités et les priorités du Nunavik.



## QUELQUES MOTS EN INUKTITUT

**ᓄᓐ — nuna**

**Territoire • Terre**

Le mot nuna signifie « territoire » ou « terre ». Pour les Inuits, le territoire est bien plus qu'un espace géographique : il est intimement lié à l'identité, aux savoirs et au mode de vie. C'est autour de ce territoire que s'articule la CBJNQ.

**ᐃᓄᐅ — Inuk**

**Un Inuk (une personne)**

Le terme « Inuk » désigne une personne inuite. Au pluriel, on dit « Inuit ». La CBJNQ reconnaît les droits collectifs des Inuits du Nunavik et leur rôle dans les décisions qui concernent leur territoire.

**ᓄᓐᓕᓯᐱᓐᓂᓐ — nunatsiaq**

**Beau territoire**

Ce mot signifie littéralement « beau territoire ». Il rappelle le lien profond qui unit les Inuits à leur environnement et l'importance de protéger ce territoire pour les générations futures.

**La CBJNQ trouve ses racines dans la relation entre les Inuits et leur territoire. Apprendre ces mots est une autre façon de comprendre ce lien.**



## LE SAVIEZ-VOUS ?

**.....que la CBJNQ a été le premier traité moderne du Canada ?**

Signée en 1975, elle est devenue un modèle pour de nombreux traités modernes négociés avec les peuples autochtones à travers le Canada.

**..... que la CBJNQ a contribué à façonner le système de santé et de services sociaux du Nunavik ?**

Elle a établi le cadre qui a conduit à la création d'institutions régionales, notamment la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, qui coordonne les services de santé et les services sociaux dans toute la région.

**..... que cet accord est toujours en vigueur aujourd'hui ?**

La CBJNQ continue de guider la manière dont les gouvernements, les organisations régionales et les communautés inuites collaborent pour prendre les décisions qui concernent le Nunavik.

**..... la CBJNQ est bien plus qu'un simple accord foncier ?**

Elle traite également de l'éducation, de l'administration locale, de la protection de l'environnement, de la gestion de la faune, du développement économique et de nombreux autres aspects de la vie au Nunavik.



## POINTS CLÉS

- ✓ **La CBJNQ est le premier traité moderne du Canada**, signé en 1975.
- ✓ **Elle reconnaît les droits des Inuits** et a établi un nouveau cadre de gouvernance et de services publics au Nunavik.
- ✓ **Cet accord continue de façonner la vie quotidienne** en influençant les soins de santé, l'éducation, l'administration locale, la gestion de l'environnement et les partenariats régionaux.
- ✓ **Travailler au Nunavik implique de comprendre et de respecter** les institutions, les partenariats et les processus décisionnels mis en place par la CBJNQ.
- ✓ **Connaître la CBJNQ permet de tisser des liens plus solides** avec les communautés inuites et favorise la prestation de soins adaptés à la culture.

### EN PERSPECTIVE

La CBJNQ est plus qu'un accord historique : elle reste un fondement vivant du partenariat, de l'autodétermination et de la collaboration au Nunavik.



## RÉFLEXION SUR MA PRATIQUE

1. En quoi la compréhension de la CBJNQ m'aide-t-elle à mieux comprendre la manière dont les services sont organisés au Nunavik ?
2. Est-ce que je considère les organisations inuites comme de véritables partenaires dans la planification et la prestation des services ?
3. Comment puis-je renforcer la collaboration avec les membres de la communauté et les partenaires régionaux dans mon travail quotidien ?
4. En quoi le respect de la gouvernance inuite contribue-t-il à des soins adaptés à la culture ?

### Conclusion

Comprendre la CBJNQ ne signifie pas devenir un expert en droit, mais plutôt saisir les partenariats, les responsabilités partagées et le leadership inuit qui continuent de façonner la vie et les services au Nunavik.



## RECOMMANDATION DE L'UTHC

### **Construire la patrie des Inuits (vidéos en inuktitut et en anglais)**

#### Makivvik

En collaboration avec le studio d'animation Tonic DNA, la société Makivvik a lancé cette série documentaire en 7 épisodes d'une durée maximale de 30 minutes chacun.

### **So That You Can Stand**

Le documentaire de 2015 intitulé « Napagunnaqullusi : Pour que vous puissiez vous tenir debout » a été réalisé par Ole Gjerstad. Le scénario du film a été écrit par Bernard Lajoie, Ole Gjerstad et Jason Annahatak

### **Pourquoi l'UTHC le recommande-t-il ?**

Parce qu'il explique la construction du Nunavik après la signature de la CBJNQ et comment tout a commencé.





## POUR ALLER PLUS LOIN

### **Commission de vérité et réconciliation du Canada – Archives**

Les archives de la CNVR contiennent plus de quatre millions de documents. La majorité de ces documents ont été créés ou rassemblés par la Commission de la vérité et de la réconciliation du Canada (CVR) dans le cadre de son mandat, notamment des témoignages de survivants, qui constituent la plus grande collection de témoignages de survivants des pensionnats indiens.

### **Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (MMIWG) – Appels à la justice**

Un document de référence qui met en lumière les répercussions durables de la colonisation sur les peuples autochtones et propose des mesures concrètes.

### **Institut culturel Avataq – Blog**

Afin de favoriser les échanges entre les Nunavimmiuts, l'Institut culturel Avataq met gratuitement à disposition cet espace virtuel, animé par une jeune femme inuite du Nunavik.

### **Société Makivvik – Tarralik**

Une ressource indispensable pour mieux comprendre l'histoire récente du Nunavik, les revendications territoriales et le développement des institutions inuites.

Comprendre la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, c'est mieux comprendre le Nunavik d'aujourd'hui et les partenariats qui permettent à ses communautés de façonner leur avenir.

